



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Dispositions d'exécution et feuille auxiliaire relatives à l'annonce et au décompte des manifestations des Sociétés cantonales de tir et Sous-fédérations, ayant lieu en 2027 et devant être annoncées à la FST

Edition 2026 - Page 1

Doc.-N° 2.22.02 f

La Division F300 édicte en complément aux Règles du tir sportif (RTSp, Règles relatives aux concours, Doc. 1.10.4024 f, art. 3 - 9) ainsi qu'au sujet du formulaire d'annonce 2.22.01 les dispositions d'exécution (DE) et la feuille auxiliaire suivantes:

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Dispositions générales

1.1 But

Application uniforme des prescriptions en vigueur et réduction à un minimum du travail administratif des instances concernées.

1.2 Objectif

La procédure à suivre est uniformisée pour toutes les disciplines et armes, notamment en ce qui concerne la publication annuelle des manifestations autorisées ainsi que la voie des instances et les compétences de ces dernières.

L'annonce et le décompte se font au moyen du même formulaire (2.22.01) et le décompte avec la FST n'a lieu qu'une fois par année pour l'ensemble des manifestations.

2. Formulaire

Le formulaire à utiliser (2.22.01: Annonce / Décompte des concours des sociétés / Matchs et Fêtes de tir) est mis à disposition annuellement par la FST sous forme d'un fichier Excel contenant plusieurs tableaux:

- Fonctionnaires Adresses des responsables des SCT/SF, pour les différentes disciplines
- Instructions Indications importantes relatives à la saisie et au traitement des données

2.1 Disciplines / distances

- F300	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- P50	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- P50A	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- P25	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- P25A	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- C50	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- C50A	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- C10	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- C10A	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- P10	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- P10A	manifestations annoncées des différentes disciplines ainsi que fêtes de tir
- Fêtes de tir	disciplines annoncées aux fêtes de tir

2.2 Exemption de taxe

Mentions servant au calcul de la contribution de sport prélevée sur les manifestations libres de taxe ainsi que les Concours des Fédérations. Toutes distances.

2.3 Formulaire 2.22.01

Calcul automatique des taxes (RFI, art. 8) ainsi que la Contribution de sport et de formation (RFI, art. 9) à verser à la FST.

3. Façon de faire

Toutes les manifestations autorisées par les Sociétés cantonales et les Sous-Fédérations (SCT/SF) ainsi que les Fêtes de tir des Sociétés cantonales ou régionales de même que des Sous-fédérations, autorisées par la FST, sont à saisir dans le formulaire **par année de décompte**, selon les instructions intégrées dans ce formulaire.

Les organisateurs doivent prouver la garantie financière de la Fête de tir et présenter l'attestation d'assurance ainsi que la confirmation de la garantie fournie pour les munitions avant l'impression du plan de tir.

Les dates des manifestations sont à communiquer en transmettant le fichier intégral par courriel à l'instance prévue, à deux reprises et dans les délais fixés, en vue de leur publication par la FST.

Tous les décomptes vérifiés des manifestations terminées sont à saisir au fur et à mesure, dans les délais impartis.

Finalement il y a lieu de transmettre une dernière fois le fichier intégral par courriel à l'instance prévue, à la date fixée, afin que cette instance puisse vérifier les décomptes et porter en compte les paiements à effectuer à la FST.

4. Délais

- 30 avril 2026	Envoi par la FST du fichier Excel 2027 vierge à l'instance concernée de la SCT/SF par la FST
- 31 mai 2026	Annonce des manifestations 10m de la saison 2027 à la FST (les sociétés annoncent ces manifestations jusqu'au 1 ^{er} mai 2026 à la SCT)
- 1 ^{er} août 2026	Publication sur le site internet de la FST des manifestations 10m de la saison 2027
- 31 octobre 2026	Annonce des manifestations «plein-air» 2027 à la FST (les sociétés annoncent ces manifestations jusqu'au 1 ^{er} octobre 2026 à la SCT)
- 15 novembre 2026	Publication sur le site internet de la FST des manifestations 2027 de toutes les distances
- 30 novembre 2026	Distribution de l'agenda Kromer avec toutes les manifestations de 2027
- 30 novembre 2027	Remises à la FST des décomptes de toutes les manifestations de 2027

5. Répartition des tâches

Responsables des activités selon RTSp, Règles relatives aux concours (Doc. 1.10.4024. f, art. 3 - 10).

		Fusil 300m	Pistolet 10/25/50m	Carabine 10/50m
SCT/SF	Autorisation et tenue du contrôle de toutes les manifestations	Préposés désignés pour les différents domaines		
FST	Administration, formulaires	Préposé tirs libres René Beer	Préposé tirs libres René Beer	Préposé tirs libres René Beer
FST	Annonce des manifestations	Préposé tirs libres Paul Stutz	Préposé tirs libres Paul Stutz	Préposé tirs libres Paul Stutz
FST	Décompte de toutes les manifestations et tenue de la statistique générale	Préposé tirs libres René Weber	Préposé tirs libres René Weber	Préposé tirs libres René Weber

6. Aperçu des activités et délais relatifs à la planification 2027

2026	Mois Eté / Outdoor Hiver / Indoor	2026												2027												2028											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		F300 / C50-P25-P50 + appui												F300 / C50-P25-P50 + appui																							
														C10 / P10 + appui												C10 / P10 + appui											
30.04.2026	Remise Formulaire vierge 2.22.01 (FST aux SCT/SF)													F300 / C50-P25-P50 + appui																							
														C10 / P10 + appui												C10 / P10 + appui											
31.05.2026	Annonce des manifes- tations (SCT/SF à la FST)													F300 / C50-P25-P50 + appui																							
														C10 / P10 + appui												C10 / P10 + appui											
01.08.2026	Publication des mani- festations (FST)													F300 / C50-P25-P50 + appui																							
														C10 / P10 + appui												C10 / P10 + appui											
31.10.2026	Annonce des manifes- tations (SCT/SF à la FST)													F300 / C50-P25-P50 + appui																							
														C10 / P10 + appui												C10 / P10 + appui											
15.11.2026	Publication des mani- festations (FST)													F300 / C50-P25-P50 + appui																							
														C10 / P10 + appui												C10 / P10 + appui											
30.11.2026	Expédition du Calen- drier Kromer (FST via Kromer)													F300 / C50-P25-P50 + appui																							
														C10 / P10 + appui												C10 / P10 + appui											
30.11.2027	Décompte des manifes- tations (SCT/SF Form. 2.22.01 à la FST)																																				
														F300 / C50-P25-P50 + appui																							
														C10 / P10 + appui												C10 / P10 + appui											

7. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment les DE du 17 novembre 2023;
- ont été approuvées le 31 mars;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse

Les Préposés aux tirs libres

Feuille auxiliaire relative au formulaire 2.22.01

Cette feuille auxiliaire est destinée à faciliter l'utilisation par les officiels des SCT/SF du formulaire de décompte 2.22.01 (formulaire d'inscription et de décompte des manifestations soumises aux taxes).

1. Introduction

Selon les RTSp, Règles relatives aux concours (RC), Doc. 1.10.4024 f, chiffre 12, toutes les manifestations soumises aux taxes et les fêtes de tir doivent être annoncées au responsable de la SCT/SF. Ce responsable décide si un événement sera autorisé ou non. Toutes les manifestations autorisées doivent être notifiées au responsable compétent de la FST en utilisant le **formulaire 2.22.01**.

La notification en temps opportun garantit également la publication et la notification des manifestations dans divers médias (publicité).

2. Utilisation du formulaire

Le formulaire est mis à jour chaque année avec les dernières informations et il est toujours envoyé à tous les responsables des SCT/SF, au printemps. **Veillez toujours utiliser la dernière version transmise de ce formulaire.**

La manière de remplir ce formulaire est expliquée dans les instructions relatives au **formulaire 2.22.01** (2^e registre).

Dans le 1^{er} registre, il faut toujours mentionner les noms actuels des responsables de la SCT/SF avec les distances correspondantes.

3. Quelles sont les manifestations qui ne doivent pas être annoncées

Selon RTSp, RC, I. Définition des concours: les programmes fédéraux, le Tir fédéral en campagne, les exercices internes des sociétés, les tirs de l'amitié jusqu'à un maximum de 5 sociétés ainsi que les autres tirs non publiés et à but non lucratif, sont exemptés de l'obligation de l'annonce.

Ces manifestations sont libres de taxes et ne sont pas soumises à la contribution de sport et de formation selon les RTSp.

4. Quelles sont les manifestations qui doivent être annoncées et pour lesquelles un décompte doit être établi?

Selon les RTSp, RC, I. Définition des concours, tous les Concours des sociétés, les Fêtes de tir et autres manifestations de tir publiées doivent être annoncés et un décompte établi. Sont notamment considérés comme Concours des sociétés: les tirs de groupes (ponctuels et récurrents), les tirs de jubilé, de consécration du drapeau, ceux organisés à la suite d'une fusion ou de la création d'une nouvelle société, ainsi que lors de l'inauguration d'un stand, de même que les tirs de district ou d'arrondissements et les concours inter-sociétés régionaux et cantonaux, etc.

Les tirs de district ou d'associations diverses ne sont pas des tirs des Fédérations et ils doivent donc aussi faire l'objet d'un décompte.

Les Fêtes de tir avec plan de tir (manifestations avec livret de tir) doivent être annoncées à la FST au moins 2 à 3 ans avant qu'elles aient lieu.

Les concours de match couché ou en positions multiples doivent aussi être annoncés et faire l'objet d'un décompte.

Les manifestations de tir à 10m, à la carabine AC et/ou au pistolet AC, qui sont organisées sur le plan régional ou suprarégional, doivent également être annoncées et faire l'objet d'un décompte (cf. point 5).

Un tarif réduit peut être appliqué pour les **concours se déroulant sur plusieurs tours**.

Il est recommandé d'annoncer toutes les manifestations de tir envisagées. Le responsable de la SCT / SF décidera en fonction de la publication (plan de tir), de la taille et du type de manifestation, si des taxes doivent être prélevées ou non.

5. Tirs des Fédérations

Selon les RTSp, RC, I. Définition des concours, article 5, les Tirs des Fédérations sont libres de taxes, mais **la contribution de sport et de formation** doit être payée.

Sont considérées comme Fédérations toutes les organisations enregistrées comme telles dans l'AFS, avec un numéro AFS, et qui paient des taxes conformes à leur statut et sont assurées auprès de l'USS.

Les épreuves de comparaison et de match régionales, cantonales et inter- cantonales, les championnats en salle et en plein air ainsi que les concours de tir sur appui (tours principaux et finales) sont soumis à la contribution de sport et de formation.

Pour toutes les manifestations sur les distances C10/50 et P10/25/50, **la contribution de sport et de formation** est facturée, à l'exception des munitions d'ordonnance.

Un tarif réduit peut être appliqué pour les concours se déroulant sur plusieurs tours.

Les taxes à percevoir ainsi que la contribution sportive et de formation sont fixées annuellement par l'AD de la FST et font partie des RF (Doc. 1.10.4027 f).

Les informations actuelles peuvent être consultées dans le formulaire de décompte.

6. Tirs sur appui

Les tirs sur appui sont des concours particuliers et sont effectués conformément aux règlements «tir sur appui». Ils doivent également être annoncés. Ils font toujours l'objet d'un décompte séparé, même s'ils sont organisés comme discipline complémentaire dans le cadre d'un autre événement. La contribution de sport et de formation est toujours à prélever, à l'exception des programmes PA25/50 tirés avec de la munition d'ordonnance.

7. Les Tirs historiques et les Tirs commémoratifs

Les tirs historiques sont des manifestations proposées par leurs organisateurs pour commémorer des événements historiques. Seules les armes d'ordonnance y sont autorisées. L'Association des tirs historiques et la FST tiennent conjointement une liste de tous les tirs historiques. Celle-ci régit également la façon d'établir le décompte de ces manifestations.

Les tirs commémoratifs sont des tirs proposés dans de nombreux cantons pour des raisons historiques ou guerrières ou pour commémorer des personnalités célèbres. La FST tient une liste de tous les tirs annoncés comme tels. Ces tirs annoncés sont exemptés de l'obligation de la licence, mais sont soumis aux taxes et à la contribution de sport

Un formulaire d'inscription spécial est disponible sur le site internet de la FST.

Les décomptes des tirs commémoratifs doivent être adressés au responsable de la SCT/SF.

8. Fête de tir

Les Fêtes cantonales de tir ou autres Fêtes de tir doivent être mentionnées dans le formulaire comptable dans les colonnes spéciales. Il est automatiquement tenu compte de ces données dans le décompte.

Les Fêtes fédérales de tir, les Fêtes fédérales pour les vétérans ou les jeunes sont normalement réglées directement avec la FST et font généralement l'objet d'accords spéciaux.

9. Concours de match

Les Concours de match et les Maîtrises sont généralement soumis aux taxes. Font exception les concours publiés par les SCT/SF, la FST ou les Associations de match (plus de détails sous RTSp, RC, article 9 Concours de match)

10. Exemption de l'obligation de la licence et des taxes

L'exemption de l'obligation de la licence pour l'ASM, l'ASTV et l'ASVTS est réglée dans les articles 10 et 11 des RTSp, RC.

Les délais pour les annonces et les décomptes figurent dans le Doc. 2.22.02, DE relatives à l'annonce et au décompte des manifestations.

Définition des concours selon RTSp, RC

Article	Concours	License	Taxes	Contr.Spo
2.1	Programmes obligatoires	NON	NON	NON
2.2	Tir fédéral en campagne	NON	NON	NON
3.1	Tirs internes des sociétés	NON	NON	NON
3.2	Tirs de l'amitié (jusqu'à 5 sociétés)	NON	NON	OUI
3.3	Concours des sociétés	OUI	OUI	OUI
3.4	Tirs sur appui	OUI	OUI	OUI
4.1	Tirs à caractère historique	NON	OUI/NON	NON
4.2	Tirs historiques cantonaux (dans les stands de tir en campagne)	NON	OUI/NON	NON
4.3	Tirs commémoratifs	NON	OUI	OUI
5.1	Tirs des Fédérations et Associations	OUI	NON	NON

Définition des concours selon RTSp, RC

Article	Concours	License	Taxes	Contr.Spo
5.2	Tirs populaires	NON	OUI	OUI
5.3	Concours des SCT/SF	OUI	OUI	OUI
5.4	Concours des ASM, ASTV et ASVTS	selon Asso- ciation	NON	selon Asso- ciation
5.5	Cible campagne	NON	NON	NON
6.1	Fête fédérale de tir	OUI	OUI	OUI
6.2	Fête fédérale de tir des jeunes	OUI	selon convention part.	
6.3	Fête fédérale de tir des vétérans	OUI	selon convention part.	
6.4	Tir fédéral des vétérans tireurs sportifs	selon convention particulière		
6.5	Fêtes de tir cantonales / régionales	OUI	OUI	OUI
7.1	Concours des juniors	OUI	OUI	OUI
7.2	a) Journées des juniors	NON	NON	OUI
	b) Finales régionales et la Finale de la FST	NON	NON	OUI
	c) Championnats de groupes, finales incluses	NON	NON	OUI
	d) Manifestations de tir des JT du DDPS	NON	NON	NON
	e) Finale JU+VE	NON	NON	NON
8	Championnats suisses	OUI	NON	NON
9.1	Concours de Match	OUI	OUI	OUI

Contribution de sport et de formation. Celle-ci est incluse dans le prix des munitions d'ordonnance. Cette rubrique concerne particulièrement les tirs C10 / P10 et les cartouches de sport C50 / P25 / P50.

Contr.Spo

Définition: décompte des taxes des Fédérations par participant

Concerne les concours qui sont soumis aux taxes.

Les taxes des Fédérations (FST, SCT, Sites label) sont portées en compte une fois pour chaque manifestation et chaque colonne (disciplines regroupées):

F300	P50 P25 P10	P50A P25A P10A	C50 C10	C50A C10A
------	-------------------	----------------------	------------	--------------